

Lille 18 novembre 2015

Monsieur Jean-Luc Detavernier Vice Président Chargé des ressources humaines

Objet : La prestation sociale complémentaire

Monsieur le Vice Président,

Le 23 novembre prochain vous annoncerez aux représentants du personnel la décision de l'exécutif quant à la part qu'il prendra, ou pas, dans la résolution des difficultés présentées par le contrat signé entre Collecteam-Humanis et le Département pour la protection complémentaire santé du personnel départemental.

D'ores et déjà nous tenons à porter à votre connaissance les remarques suivantes :

-Ni le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, ni les arrêtés du 10 novembre 2011 relatifs à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisations, à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation, ni la circulaire d'application n° RDFB1220789C, ne permettent au prestataire de dénoncer le contrat signé avec la collectivité sur la base d'une sous évaluation de la sinistralité.

-Le calcul de cette sinistralité ne se limite pas à un simple rapport prestations/cotisations, comme semble le retenir Collecteam-Humanis et le Département. Les textes légaux fixent des critères particuliers sur la base desquels la prestataire pouvait invoquer l'aggravation de la sinistralité. Le bilan de Collecteam-Humanis n'amène aucun élément concernant ces critères particuliers.

-La collectivité « ville de Lyon » signataire d'un contrat, dans le cadre d'une convention de participation, avec Humanis, par le biais du courtier Collecteam et avec l'aide et l'assistance à la maitrise d'ouvrage du cabinet UNAP Conseils est confronté à l'exact scénario que celui du Département du Nord. Les arguments utilisés pour dénoncer le contrat sont les mêmes.

Nous nous étonnons de cette troublante similitude. Les « erreurs » d'évaluation et d'appréciation invoquées par le prestataire sont donc plus à mettre sur le compte de l'incompétence ou de la préméditation (sous tarification volontaire et calculée pour emporter le contrat).

L'administration départementale a donc les moyens de ne pas se soumettre au diktat de Collecteam-Humanis et aux arguments, dont on peut aujourd'hui douter de la neutralité, du cabinet de conseil UNAP.

Nous vous demandons donc de tout mettre en œuvre pour que les agents, adhérents au contrat collectif ne subissent pas les conséquences désastreuses de ce fiasco.

Si d'aventure vous preniez la décision de laisser toute marge de manœuvre au prestataire, le Département du Nord et Collecteam-Humanis doivent assumer leurs responsabilités, leurs erreurs et leurs manœuvres, et couvrir l'intégralité du déficit déclaré.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice Président, nos salutations distinguées

Pour SUD Dominique Thiéry Porte parole